



Procès-verbal
Réunion de la Commission « Schéma de Cohérence Territoriale »
du jeudi 22 octobre 2009

Etaient présents :

- Communauté de Communes du Canton de Breteuil-sur-Iton : Mr AMIGON, Mr LOUVARD, Mme MOISSON
- Communauté de Communes du Pays de Damville : Mr BOUILLON, Mr GODEST, Mme GUENEAU
- Communauté de Communes de la Porte Normande : Mr HEBERT, Mr MOREL, Mr ROYOU
- Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure : Mr BONBONY, Mr DESLANDES, Mme ROUVEIX
- Communauté de Communes du Pays de Verneuil-sur-Avre: Mr PETITBON
- Syndicat Mixte du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton : Mr DESNOS
- Conseil de Développement du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton : Mr BAILLEUL (CAF), Mr BOURGEOIS (Amicale des commerçants de Bourth), Mr DECOUVELAERE (GIPAI), Mr GREBOUVAL (Lycée agricole de Chambray), Mme HOUDAILLE (Chambre de commerce et d'industrie), Mr LEROY (Office de Tourisme de Pays), Mr RABARTIN (Chambre des métiers)

Etaient absents excusés :

- Communauté de Communes du Canton de Breteuil-sur-Iton : Mme LERAY
- Communauté de Communes de la Porte Normande : Mme COULONG
- Communauté des Communes Rurales du Sud de l'Eure : Mr BISSON
- Communauté de Communes du Pays de Verneuil-sur-Avre: Mr CHARPENTIER, Mr DEPUYDT, Mr MOREL
- Conseil de Développement du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton : Mr LEGEAY (GIPAI), Mme MARAIS (GDFA), Mr ROUTIER (AVA)

Ordre du jour :

- Point d'étape sur la procédure de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territorial
- Définition des orientations du cahier des charges pour le choix d'un prestataire extérieur (assistance à maîtrise d'ouvrage),
- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 18 h 00

1. Point d'étape sur la procédure de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale

Eric DESLANDES, assisté de Thomas AUBERT présente une série de diapositives sur :

- L'état d'avancement de la procédure de transfert de compétence au Syndicat Mixte :

Toutes les communes n'ont pas encore délibéré, notamment celles appartenant à la Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure. Pour autant, le nombre de délibérations déjà prises au sein des autres communautés de communes permet de constater que la majorité qualifiée nécessaire au transfert de compétence est déjà acquise.

- L'évolution du périmètre initial :

La commune de St Laurent des Bois constitue une commune enclavée dans le périmètre actuel du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton. Or le code de l'urbanisme prévoit qu'un périmètre de SCOT ne peut se faire en présence de communes enclavées. Le Syndicat Mixte du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton va donc prochainement engager une procédure d'intégration vis à vis de la commune de St Laurent des Bois.

La commune de Mousseaux Neuville constitue une commune isolée au regard d périmètre actuel des intercommunalités existantes. Elle est mitoyenne à la Communauté de Communes de la Porte Normande (Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton) et à la Communauté du Val d'Eure et Vesgre (Pays Drouais). Le code de l'urbanisme ne prévoit pas d'obligation contrairement aux communes enclavées. Ainsi, les membres du Bureau ont souhaité engager une démarche de concertation. Bien que le maire se soit déclaré intéressé, le conseil municipal n'a pas donné suite à cette démarche de coopération. Néanmoins, les services de l'Etat pourraient s'opposer à cette position (en attente de confirmation).

- L'évolution des membres de la commission SCOT :

Les communautés de communes ont nommé un délégué supplémentaire : M.AMIGON – Communauté de Communes du Canton de Breteuil-sur-Iton, Mme REBER (Communauté de Communes du Pays de Damville), M.ROYOU (Communauté de Communes de la Porte Normande), M.BONBONY (Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure), M.DEPUYDT (Communauté de Communes du Pays de Verneuil-sur-Avre).

10 membres du Conseil de Développement compétent aujourd'hui la commission SCOT, 7 autres membres ne sont pas encore déclarés et 3 autres membres se sont désengagés.

- La synthèse des recommandations émises par les services de l'Etat :

La consommation de l'espace (préservation des espaces fonciers « agricole » et « naturel » et concentration des espaces urbains),

La mixité des espaces fonctionnels (=éviter la séparation des espaces d'habitat et d'activités économiques, diversifier l'habitat sur un territoire donné, etc....),

La qualité du volet « environnement » prévoyant la réalisation d'un état initial de l'environnement (= phase de diagnostic) et d'une évaluation environnementale (phase de PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

La proposition de plusieurs scénarii lors du PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable – (c'est-à-dire d'éviter la proposition d'un seul choix de développement),

La prise de « compétence complémentaire » permettant de faciliter la mise en application des orientations du SCOT : plan local de l'habitat, schéma de déplacements, schéma d'équipements commerciaux, plan climat-énergies,...

La prise en compte des communes isolées (=cas de St Laurent des Bois et de Mousseaux Neuville),

La prise en compte d'une concertation et d'un dialogue avec les territoires voisins (Evreux, Dreux, l'Aigle, Vernon-Pacy, Conches, Rugles,...).

2. Définition des orientations du cahier des charges pour le choix d'un prestataire extérieur (assistance à maîtrise d'ouvrage)

Au de là des dispositions administratives usuelles, **Eric DESLANDES**, assisté de **Thomas AUBERT** présente une série de diapositives mettant en œuvre différentes options possibles à travers un questionnaire composé de 6 interrogations.

Les choix retenus sont les suivants :

- Le mode de pilotage est assuré par la commission SCOT dans sa composition actuelle, soit 30 membres
- La réalisation de diagnostics complémentaires par l'INSEE et la Chambre d'Agriculture
- La réalisation d'une démarche complémentaire « AEU » – Approche Environnementale de l'Urbanisme
- La création d'un seul lot d'attribution relatif pour la réalisation du volet « urbanisme » (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations générales) et du volet « environnement » (état initial de l'environnement et évaluation environnementale)
- La création de commissions consultatives des Maires et du Conseil de Développement
- La réalisation d'outils de communication à destination de la population
- La pondération des critères de sélection des candidatures de la manière suivante : prix (30 %), valeur technique de la proposition (40 %), références et compétences de l'équipe (30 %)

L'option du Schéma Eolien est rejetée. **Alain PETITBON** évoque la difficulté de mener une telle démarche à l'échelle d'un Pays, qui est loin d'être consensuelle. **Eric DESLANDES** évoque la nécessité de préserver l'autonomie et le choix des communes vis-à-vis d'un tel sujet. Après un large et riche débat, ces 2 remarques sont confirmées par l'ensemble des participants.

En conclusion, une proposition de composition de la commission d'appel d'offres est validée et sera présentée en Bureau et Comité Syndical de la manière suivante :

1 représentant de la Communauté de Communes du Canton de Breteuil-sur-Iton,

1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Damville,

1 représentant de la Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure,

1 représentant de la Communauté de Communes de la Porte Normande,

1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Verneuil-sur-Avre,

1 représentant du Conseil de Développement (voix consultative),

le président du Syndicat Mixte,

le vice président en charge du SCOT,

la vice présidente en charge des finances,

le président du Conseil de Développement (voix consultative),

soit au total 10 membres

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19 h 55.

Le Vice Président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale,

Eric DESLANDES